



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 9.1, 9.2, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h15.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 4.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.3), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 2.2), M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Jean-François GIRARD (jusqu'au 2.2), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, Mme Martine JEANNIN (jusqu'au 2.2), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.8), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.2), M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 3.14), M. Frank MONNEUR (jusqu'au 2.2), Mme Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au 2.3), Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au 2.2), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Monique ROPERS (jusqu'au 2.2), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 2.2), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Bousnières : M. Roland DEMESMAY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.7) Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. Christophe CURTY (représenté par M. Roger GREMION) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND) Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ (à partir du 1.1.8) La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Bernard BECOULET (jusqu'au 3.8) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 1.1.2) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) Rancenay : M. Michel LETHIER (à partir du 1.1.2) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du 1.1.5), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO jusqu'au 5.1) Routelle : M. Claude SIMONIN (représenté par Mme Patricia RELANGE jusqu'au 2.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOLLLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE Torpes : M. Dominique GRUBER (jusqu'au 4.1) Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au 4.1 puis représenté par Mme Maryse VIPREY)

Étaient absents : Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Teddy BENEATEAU DE LAPRAIRIE, M. Pascal BONNET, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Jean-Noël FLEURY, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, M. Jean ROSSELOT, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Bousnières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : M. Jean PIQUARD Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Robert POURCELOT Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Montfaucou : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Thise : M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Jacques CURTY

Procurations de vote :

Mandants : L. DELMOTTE, H. AKODAD, T. BENEATEAU, P. BONTEMPS (à partir du 4.2), B. CYPRIANI, Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.2), J.J. DEMONET, A. GHEZALI, N. GUILLEMET, J.P. GOVIGNAUX (jusqu'au 3.14), J.S. LEUBA (à partir du 1.2.1), A. MENETRIER, C. MICHEL (à partir du 4.1), F. MONNEUR (à partir du 2.3), N. MOUNTASSIR (à partir du 2.4), B. RONZI, J. ROSSELOT, B. ASTRIC, B. VIONNET (jusqu'au 3.8), J.M. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE, J. MENIGOZ, J. COINTET, A. VIENNET, J. TARBOURIECH

Mandataires : J.P. TAILLARD, S. WANLIN, D. POISSENOT, B. FALCINELLA (à partir du 4.2), C. THIEBAUT, M. LOYAT (à partir du 1.1.2), J.C. ROY, J.L. FOUSSERET, C. TISSIER, C. MICHEL (jusqu'au 3.14), N. BODIN (à partir du 1.2.1), C. LIME, S. JOLY (à partir du 4.1), N. WEINMAN (à partir du 2.3), J. MARIOT (à partir du 2.4), M.N. SCHOELLER, J.M. GIRERD, R. DEMESMAY, B. BECOULET (jusqu'au 3.8), J. CURTY, J.P. MARTIN, B. BOURDAIS, M.O. CRABBÉ-DIAWARA, R. STEPOURJINE, J.P. DILLSCHNEIDER, B. MOYSE

Délibération n°2013/002321

Rapport n°3.2 - Fonds d'Intervention Economique - Implantation sur la Zone du Noret de la société TERRA COMTIX

**Fonds d'Intervention Economique -
Implantation sur la Zone du Noret de la société TERRA COMTIX**

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

| Inscription budgétaire | |
|---|---|
| BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Fonds d'Intervention Economique et autres subventions » (Investissement) | Montant prévu au BP 2013 : 374 250 € (enveloppe globale) Montant de l'opération : 30 170 € |

Résumé :

La société TERRA COMTIX est une brasserie régionale actuellement implantée à Malans. Elle envisage l'acquisition d'un terrain de 1 500 m² sur la zone du Noret à Mamirolle pour construire un bâtiment de production et de vente en vue d'y transférer son activité.

Le projet global représente une enveloppe de 603 418 € qui sera financée sous forme d'emprunt bancaire.

Son projet porté par la SCI GAY-PARROD concerne la réalisation d'une surface de production à laquelle sera adossée une surface de vente de produits régionaux.

Il est proposé une aide de 30 170 € au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) pour accompagner la réalisation de ce projet.

| Présentation de l'entreprise | |
|---|---|
| Nom | TERRA COMTIX |
| Forme Juridique | SARL |
| Capital | 8 000 € |
| Dirigeant | MM. Richard GAY et Philippe POURCELOT |
| Siège social | 4 rue des Chalets - 25330 MALANS |
| Effectif | 2 personnes |
| Contexte | Construction de bâtiment et implantation sur la zone du Noret à Mamirolle |
| Plan de situation | Le projet de la Société concerne la construction d'un bâtiment d'environ 450 m ² (350 m ² de brasserie + 100 m ² de vente de produits régionaux) sur un terrain de 1 500 à 1 800 m ² situé sur la ZA du Noret à Mamirolle. |
| Bilan des dépenses prévisionnelles | Acquisition des terrains (1 500 * 18 €) + aménagements : 79 217,00 € Coût des Travaux + investissements 524 201,00 € Total 603 418,00 € HT |
| Secteur d'activité | La société TERRA COMTIX est une brasserie artisanale qui produit la bière régionale Trobonix. |
| Clients | Distributeur régionaux et particuliers. |
| Perspectives de développement | L'implantation de l'activité sur Mamirolle permettra à la société d'avoir une meilleure visibilité et de toucher une clientèle en direct qu'il lui était impossible de démarcher au vu de son implantation actuelle. Le développement de cette activité permettra également le recrutement de 2 ou 3 personnes à terme. |

L'aide du Grand Besançon, d'après les critères en vigueur, pourrait alors s'élever à **5 % du coût du projet plafonné** à 50 % du montant des aménagements fonciers, et à **75 000 €, soit 5 % x 603 418 € = 30 170,90 €.**

Il est proposé d'accorder une aide de 30 170 € au titre du régime de l'investissement PME X65/2008 conformément aux dispositions du décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'immobilier accordées aux entreprises par les collectivités territoriales.

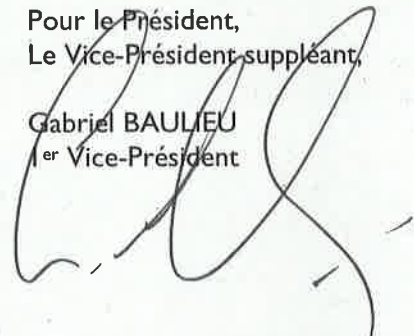
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue à la **SCI GAY-PARROD** une aide de **30 170 €** pour implanter la société **TERRA COMTIX** sur la zone du **Noret** à **Mamirolle**, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée à compter de son installation,
- autorise **Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le **23 DEC. 2013**



Convention - Fonds d'Intervention Economique - SCI GAY-PARROD - SARL TERRA COMTIX

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013, ci-après dénommée la « CAGB »,

Et :

La Société TERRA COMTIX, représentée par Monsieur Richard GAY ou Monsieur Philippe POURCELOT, ci-après dénommée « l'Entreprise »,

Et :

La SCI GAY-PARROD, représentée par M. Richard GAY et Mme Myriam GAY

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

En application de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a mis en place, par délibération du 17 novembre 2011, un dispositif d'aide à l'implantation des entreprises.

Cette aide peut prendre la forme d'une participation financière aux acquisitions foncières ou immobilières ou aux travaux de terrassement et de construction rendus nécessaires par le projet de l'Entreprise.

Elle est versée à l'Entreprise, après réalisation des travaux éventuels, conformément au décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et au règlement communautaire de l'investissement PME X65/2008.

Le projet concerne l'Entreprise TERRA COMTIX basée à Malans (25) qui envisage une construction de locaux et un transfert d'activité sur la zone du Noret à Mamirolle. Ce projet sera porté par la SCI GAY-PARROD au profit de l'entreprise. La création de la SCI GAY-PARROD devant intervenir dans le courant du premier trimestre 2014.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon auprès de la SCI GAY-PARROD pour le projet de construction de bâtiment de l'Entreprise TERRA COMTIX sur la zone du Noret à Mamirolle et son transfert d'activités dans le cadre de sa stratégie de développement.

Article 2 - Participation financière de la Collectivité

Le montant d'investissement du projet de l'Entreprise TERRA COMTIX porté par la SCI GAY-PARROD s'élève à :

- terrain + aménagements fonciers : 79 217 €,
- construction + investissement matériel : 524 201 €,

Soit un total de 603 418 € HT.

Compte tenu du règlement du Fonds d'Intervention Economique de la Collectivité, prévoyant une aide possible de 5 % du coût du projet plafonnée à 75 000 € et à 50 % du coût des aménagements fonciers, le montant de la participation de la Collectivité est fixé à 30 170 €.

Cette aide s'inscrit dans le cadre régime X65/2008 relatif aux aides à l'immobilier accordées aux entreprises au titre de l'investissement.

La présente convention vaut notification de l'octroi de la subvention pour l'objet et le montant mentionnés ci-dessus.

Article 3 - Engagements de l'Entreprise

La SCI GAY-PARROD et l'Entreprise TERRA COMTIX, chacune pour ce qui les concerne, ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elles se portent garantes, s'engagent à :

- faire construire un bâtiment sur le terrain concerné dans un délai de 2 ans suivant la vente,
- maintenir les investissements aidés en activité pendant une période d'au moins 3 ans.

La SCI GAY-PARROD s'engage à utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article I.

L'Entreprise TERRA COMTIX s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si la SCI GAY-PARROD ou l'Entreprise TERRA COMTIX décident d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, elles doivent obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée et autorisée par la CAGB.

La SCI GAY-PARROD ou l'Entreprise TERRA COMTIX s'engagent à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

En cas de manquement de leurs engagements, notamment en cas de non réalisation des investissements la SCI GAY-PARROD et l'entreprise TERRA COMTIX, bénéficiaire de l'aide publique, devront reverser l'aide perçue à la Collectivité.

Article 4 - Modalités de versement

Un acompte de 40 % pourra être versé dès signature de la présente convention, au vu :

- de l'engagement de l'Entreprise à réaliser son programme d'investissement immobilier et en matériel,
- d'une promesse de vente, en cas d'acquisition foncière ou immobilière,
- d'un devis de travaux, lorsqu'il s'agit d'aménagement ou de construction.

Le solde interviendra sur demande dès communication :

- d'une copie de l'acte de vente, lorsqu'il s'agit d'une acquisition foncière ou immobilière,
- des factures des travaux d'aménagement figurant au compromis de vente,
- du procès-verbal de réception desdits travaux.

L'ensemble de ces documents sera transmis à la Collectivité par la SCI GAY-PARROD ou l'Entreprise TERRA COMTIX.

Article 5 - Durée de validité

La totalité de la participation financière de la Collectivité sera appelée dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de cette participation à l'Entreprise, c'est-à-dire la date d'envoi de la présente convention dûment signée.

L'Entreprise pourra demander une prorogation maximum d'un an par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment argumenté, au plus tard 3 mois avant la date d'échéance de la validité de la subvention.

Cette prorogation fera l'objet d'une délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et d'un avenant à la présente convention.

Si aucune demande de paiement du solde n'est intervenue à l'issue de ce délai de deux ans, et si aucune prolongation n'a été accordée par avenant, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 6 - Litige

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux, le

Pour la Société
TERRA COMTIX,

Le Gérant,

Richard GAY

Pour la
SCI GAY-PARROD

La Gérante,

Myriam GAY

Pour la Communauté
d'Agglomération
du Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET